

RENTREE 2012

Compte-rendu du groupe de travail académique 1^{er} degré du 19/01/2012

**219 emplois supprimés dans l'académie !
159 dans le 13, pour une prévision de 57 élèves en moins !**

Lire le compte-rendu du groupe de travail → [ICI](#)

Renvoyez d'urgence au syndicat

la fiche carte scolaire et la fiche enquête remplacements

Signez la pétition unitaire Carte Scolaire-RASED
sur notre site ou en cliquant → [ICI](#)

Le SNUDI-FO dépose un *préavis de grève à partir du 14 février* (groupe de travail où l'IA annoncera ses propositions) et propose un rassemblement devant l'IA, le jour du CTSD (Comité Technique Spécial Départemental).

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE

Franck NEFF : 07.62.54.13.13 ou Louis BERNABEU : 06.13.71.37.25

Grève du 31 janvier 2012

Après la grève du 15 décembre qui a permis un certain nombre de reculs de la part du gouvernement (voir notre dernier mail) et suite à l'initiative du SNES-FSU, d'appeler à la grève et à la manifestation nationale le 31 janvier, la fédération FO de l'enseignement a fait, à tous les niveaux, la proposition aux autres organisations syndicales d'appeler ensemble à la grève franche et à la manifestation nationale sur les deux mots d'ordre :

**Retrait des textes sur l'évaluation des enseignants
Annulation des 14 000 fermetures de postes.**

Remarque importante : Les enseignants du 1^{er} degré sont bien concernés par les textes sur l'évaluation :
Pour les enseignants du 1er degré, l'article 1er du projet prévoit que « l'autorité hiérarchique peut également désigner un autre fonctionnaire pour mener les entretiens d'évaluation au sein des écoles ». Ainsi les enseignants du 1^{er} degré pourraient être évalués par le principal du collège ou par un fonctionnaire de la collectivité territoriale. C'est la voie ouverte aux EPEP, à l'école du socle. C'est la fin de notre statut de PE, de notre statut de fonctionnaire d'Etat.

Un appel de toutes les organisations représenterait en effet, un cran de plus par rapport au 15 décembre dans la mobilisation des personnels et serait de nature à faire reculer le gouvernement.

Or, le SNUipp-FSU propose « 101 grèves et manifestations pour l'avenir de l'école... Le 31 janvier, temps fort national, passant par la grève partout où c'est possible. Des manifestations à Paris et en province... » donc pas d'appel à la grève franche et à la manifestation nationale du 31 janvier et des actions diversifiées.

Au niveau départemental, **dans le second degré** un appel commun (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNFOLC-FO, SNALC, SIAES, Sud Education, CGT Education) appelle à la grève le 31 janvier, à la manifestation à Paris et un rassemblement devant le Rectorat à 14h30.

Mais **dans le premier degré**, contrairement à ce qui se passe dans certains départements, notre proposition d'un appel commun à la grève le 31 janvier a été refusée, lors de la réunion intersyndicale du 19 janvier, par le SE UNSA et le SNUipp-FSU. Le SNUipp-FSU a expliqué préférer appeler à la grève... après le CTSD (Comité technique Spécial Départemental).carte scolaire !

Mais on comprend mieux, à la lecture du compte-rendu du groupe de travail, lorsque le secrétaire académique du SNUipp-FSU qui est aussi le secrétaire du SNUipp-FSU 13, déclare au recteur : « *il est hors de question de revenir sur votre répartition des suppressions d'emplois. Vos choix sont faits avec des critères objectifs et ne peuvent être contestés par nous mêmes* ». ou bien : « *Une situation qui nous attriste... on se sent sanctionné dans la mise en œuvre des pistes que vous préconisez avec justesse* ». Propos pour le moins incroyables face à l'administration, après l'annonce de la saignée des postes dans l'académie !

Quel serait alors pour le SNUipp-FSU, l'objet d'une grève, qui plus est, après le CTSD, si les choix du recteur sont « *objectifs et incontestables* » ?

En tout état de cause, pour le 31 janvier, le SNUDI-FO 13 s'inscrit dans l'initiative de sa fédération nationale et des autres syndicats qui appellent à la grève et à la manifestation nationale à Paris.

Elle invite les personnels à rejoindre, aux côtés des enseignants du second degré, l'initiative des syndicats du second degré du département (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNFOLC, SNALC, SIAES, Sud Education, CGT Education),

en se mettant en grève le 31 janvier

et en participant au rassemblement au rectorat pour porter les revendications :

Retrait des textes sur l'évaluation des enseignants - Annulation des 14.000 fermetures de postes.

Vous trouverez votre **déclaration d'intention de grève** en pièce jointe. Vous avez **jusqu'à vendredi** pour la faire parvenir à votre IEN, de préférence par fax.

Une nouvelle réunion intersyndicale 1^{er} degré aura lieu le 25 janvier. Le SNUDI FO 13 rendra compte de son mandat après cette instance.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La circulaire sur **mise en disponibilité, congé parental, temps partiel, CPA...** du 16 janvier 2012 est parue sur le site de l'IA. **Pour consulter la circulaire et trouver les formulaires → [ICI](#)**

Mise en disponibilité (formulaire N°1)

1^{ère} demande, elle devra parvenir, par la voie hiérarchique, (I.E.N. ou Chef d'Etablissement) le **15 mars 2012**, qui la transmettra assortie de son avis, au bureau DP1, pour le **30 mars 2012, délais de rigueur**.

Demandes de **reconduction**, chaque enseignant reçoit à son adresse personnelle, telle qu'enregistrée dans la base informatique de gestion, un courrier l'invitant, à renouveler sa disponibilité, soit à solliciter sa réintégration. La réponse est attendue **avant le 25 mai 2012, délai de rigueur.**

Congé parental

La **1^{ère} demande ou le renouvellement** du congé parental doit être déposée et parvenir par la voie hiérarchique à l'Inspection Académique **2 mois, délai de rigueur**, avant le date envisagée de mise en congé parental. **La 1^{ère} demande sera obligatoirement accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou d'un justificatif précisant la date d'arrivée de l'enfant adopté dans la famille.**

Temps partiel (Consulter la circulaire pour les conditions particulières à certaines fonctions)

Sur autorisation (formulaire N°2)

La première demande de temps partiel doit être adressée à l'I.E.N. ou au Principal, pour le **17 février 2012**, et pour le **16 mars 2012** à l'Inspection Académique, bureau DP1, **délais de rigueur.**

Attention ! : Depuis la rentrée scolaire 2011, le principe réglementaire de tacite reconduction du temps partiel pour 3 années est observé.

- Les personnels qui désirent **poursuivre au-delà de 3 ans** doivent en faire la demande.
- Les personnels qui désirent **reprendre leurs fonctions à temps complet ou modifier la quotité du temps partiel avant la fin de la période de tacite reconduction**, devront **en formuler expressément la demande** par la voie hiérarchique, **pour le 17 février 2012 et au plus tard pour le 16 mars 2012, délai de rigueur**, au bureau DP1 de l'Inspection Académique. A défaut, le temps partiel **sera reconduit automatiquement.**

De droit pour élever un enfant (formulaire N°3)

Jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant, à l'issue du congé de maternité ou du congé parental. Reconduit par tacite reconduction jusqu'à la date anniversaire des 3 ans de l'enfant, sauf demande de l'intéressée.

Ces demandes de temps partiel, ou de reprise à temps complet, doivent être adressées par la voie hiérarchique pour le **17 février 2012** et parvenir le **16 mars 2012, au plus tard** à l'Inspection Académique, bureau DP1.

De droit pour donner des soins (formulaire N°4 et pièces justificatives)

La demande de temps partiel, ou de reprise à temps complet doit être adressée à l'IEN ou au Principal, pour le **17 février 2012**, et pour le **16 mars 2012** à l'Inspection Académique, bureau DP1, **délais de rigueur.**

Temps partiel annualisé de droit ou sur autorisation (formulaire n°5)

Quotité, champ d'application, examen des candidatures : consulter la circulaire.